



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ORGANISATION DU FEU DE LA SAINT JEAN
ET DE L'ANIMATION MUSICALE PLAGE DE PONTAILLAC
LE VENDREDI 24 JUIN 2011

EH/CB
APM 11/1057

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac) sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Feu de la Saint Jean », le vendredi 24 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association Générale de Pontaillac est autorisée à organiser le feu de la Saint Jean ainsi qu'une animation musicale sur la plage de Pontaillac, le vendredi 24 juin 2011 de 21h30 à 24h00.

ARTICLE 2 : A cette occasion, un podium d'environ 35 m² sera autorisé sur la plage de Pontaillac afin que le groupe « MARIACHI » avec danseuse « MARIACHI VALDES » se produisent.

ARTICLE 3 : Le feu de la Saint Jean sera autorisé sur la plage de Pontaillac le vendredi 24 juin 2011 à 23h00.

Des barrières de sécurité seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville de Royan, afin d'établir un périmètre de sécurité d'environ 15 m x 15 m.

L'organisateur assurera la mise en place du périmètre de sécurité qui sera strictement interdit à toute personne non habilitée, et prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pendant toute la durée du feu de la Saint Jean.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*